



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2022-053

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet

63-2022-05-12-00003 - Déclassement d'une partie de la ZALO pour les journées portes ouvertes "FFA" (8 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-05-12-00003

Déclassement d'une partie de la ZALO pour les
journées portes ouvertes "FFA"

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ N°20220651
**modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 du 23 juillet 2014,
relatif aux mesures de police applicables sur
l'aérodrome de Clermont – Ferrand Auvergne**

**déclassement d'une partie de la ZALO
pour les journées portes ouvertes « FFA »**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et les règlements et décisions de mise en œuvre, notamment le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015 ;
- Vu** le règlement (UE) n° 1254/2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 modifié du 23 juillet 2014 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne ;
- Vu** le protocole signé le 6 mai 2022 entre les présidents des aéroclubs d'Auvergne et de Clermont-Limagne en vue de l'organisation des journées portes ouvertes « FFA » les 14 et 15 mai 2022 dans la zone délimitée ouest de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne;
- Vu** l'avis du commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens (BGTA) de Clermont-Ferrand ;
- Vu** l'avis du directeur interdépartemental de la police aux frontières (DIPAF) de Clermont-Ferrand ;
- Vu** l'avis du directeur de la société d'exploitation de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne (SEACFA) ;
- Vu** l'avis du président de l'aéroclub d'Auvergne (ACA);
- Vu** l'avis du président de l'aéroclub Clermont-Limagne (ACL);

Considérant la demande présentée par la SEACFA en date du 9 mai 2022 concernant l'organisation commune par l'aéroclub d'Auvergne (ACA) et par l'aéroclub de Clermont-Limagne (ACL) de deux journées portes ouvertes les 14 et 15 mai 2022 dans la zone d'aviation légère ouest (ZALO) de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne,

Sur proposition de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'organisation de journées portes ouvertes « FFA », la partie de la zone délimitée de la ZALO, telle que matérialisée sur le plan n°1 annexé au présent arrêté, fait l'objet d'un déclassement en zone côté ville à accès restreint (ZCVAR) en vue d'accueillir le public de visiteurs attendus les 14 et 15 mai 2022, de 09h00 à 18h00.

Article 2 – Sous la responsabilité de l'ACA et de l'ACL, une signalisation adaptée est installée afin de matérialiser la ligne frontière entre la ZALO et la zone déclassée. Pendant toute la durée de la manifestation, des personnels des deux associations s'assurent en permanence du respect de cette ligne frontière par le public. Un planning de présence mentionnant les noms des personnes chargées de cette surveillance est tenue à la disposition des services compétents de l'État. Toute tentative d'intrusion ou suspicion d'intervention illicite doit être immédiatement rapportée à la Brigade de Gendarmerie du Transport Aérien de Clermont-Ferrand.

Article 3 – Le public est autorisé à pénétrer dans la zone déclassée uniquement par le portail privatif de l'ACA, sous la responsabilité des organisateurs. Des mesures sont prises à cette fin en accord avec le protocole signé entre l'ACA et l'ACL le 6 mai 2022, annexé au présent arrêté.

Article 4 – A l'issue de la manifestation, les organisateurs s'assurent de l'absence de tout public dans la zone, et de la fermeture du portail privatif de l'ACA. Avant le retour à son statut originel de ZD, la zone fait l'objet d'une inspection par les organisateurs et est vidée de tout objet pouvant présenter un danger pour la sécurité des vols.

Article 5 – Avant la réalisation de prestations aériennes telles que des baptêmes aériens ou des vols découverts, des mesures sont prises pour vérifier l'identité des passagers. Celle-ci est consignée en dehors de l'aéronef et conservée pendant un délai de vingt quatre heures.

Article 6 – La directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont une copie sera adressée au directeur de la SEACFA, au président de l'aéroclub d'Auvergne et de l'aéroclub de Clermont-Limagne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/5/2022
Le préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

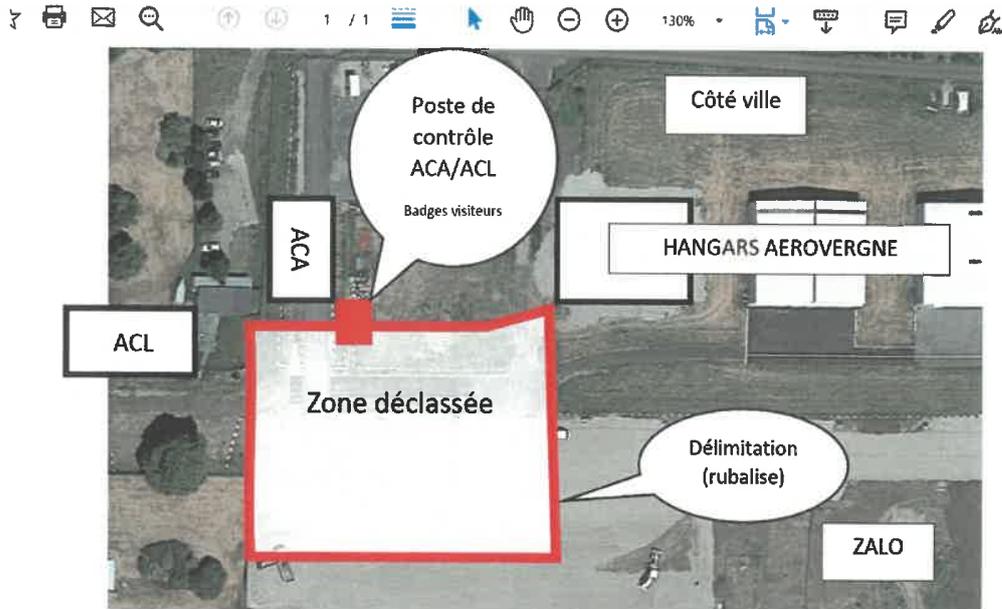
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Annexes -

Plan 1. déclassement d'une partie de la ZALO en ZCVAR en vue de l'accueil du public pour des journées portes ouvertes les 14 et 15 mai 2022



Ci-joint type de badge remis à chaque visiteur pénétrant la zone délimitée, et restitué après leur sortie

Journée portes ouvertes FFA
Aéroclub d'Auvergne
Aéroclub Clermont Limagne

DATE:

HEURE ENTREE:
HEURE SORTIE:

NOM:

PRENOM:

Tel Port:

Pour l'aéroclub d'Auvergne le 6 mai 2022

Le président



Le secrétaire général



Pour l'aéroclub Clermont Limagne le

Le président



Le secrétaire général



responsable QSS pour l'aéroport de Clermont Ferrand: Mr Jean François GAUTHIER

PROCEDURES SURETE

- Tous les visiteurs sont enregistrés (Nom prénom, portable) au poste de contrôle avant l'accès en zone délimitée
- Tenue d'une liste des visiteurs (entrée et sortie)
- Délivrance d'un badge restitué à la sortie de la ZD.
- Contrôle permanent dans la zone délimitée (zone public) par les membres de l'ACA et de Aéroclub Clermont Limagne.
- Aucun avion présent dans la ZD ne peut être mis en route le temps de l'expo.
- Des vols de découvertes seront proposés: les avions seront hors zone délimitée.
- Chaque aéronef sera sous la responsabilité d'un membre de l'un des deux aéroclubs.
- En cas d'orage, les visiteurs sont évacués de la zone délimitée pour permettre aux avions de rejoindre leur hangar.

AERoclub D'AUVERGNE

Tel: 04 73 92 00 56

email: contact@aeroclubauvergne.fr

site <http://www.aeroclubauvergne.fr/>



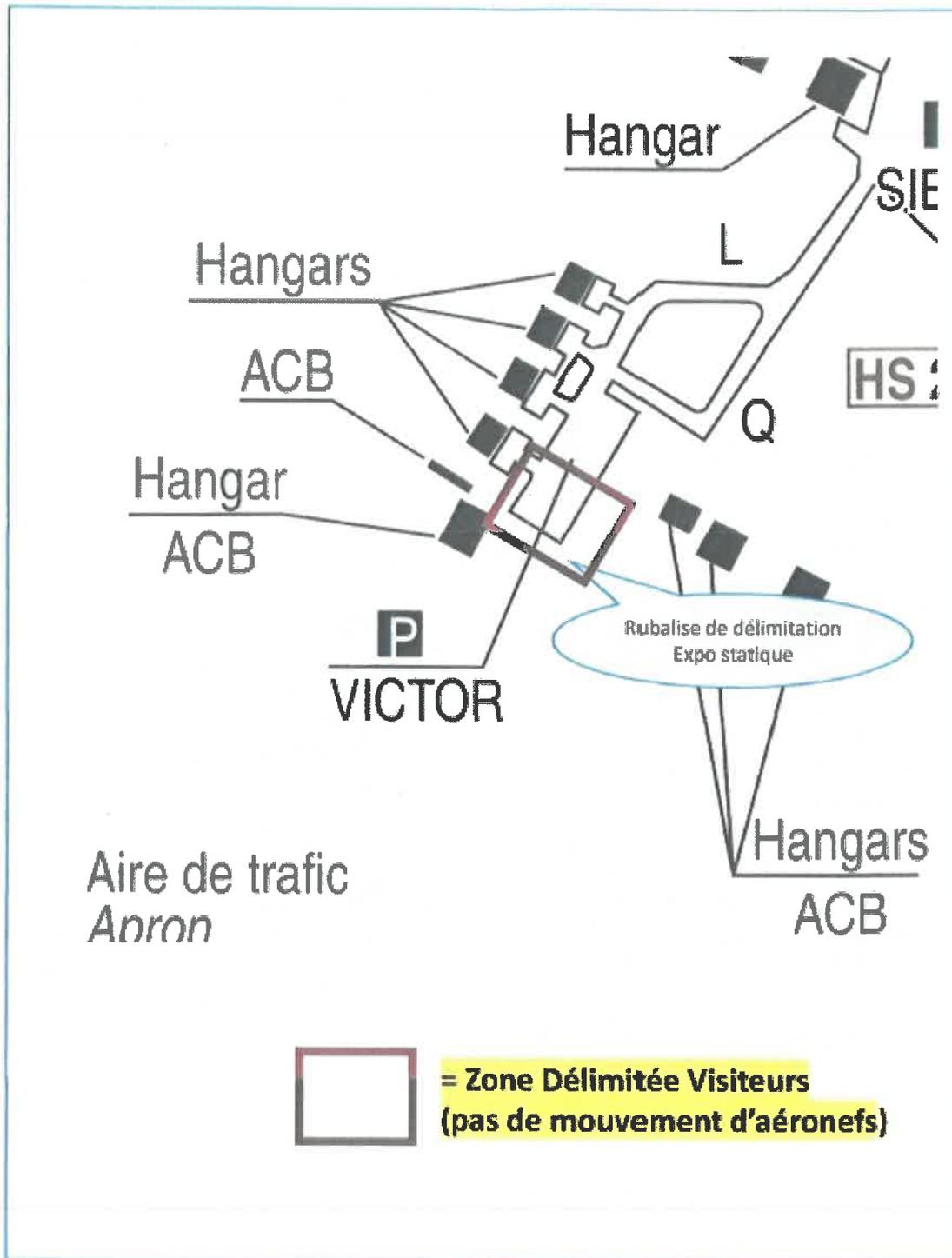
AERoclub CLERMONT LIMAGNE Tel: 06 64 29 29 66

email: president.ac63@gmail.com

site: <https://www.aeroclub-clermont-limagne.com/>

Objet: **SURETE: création zone délimitée visiteur pour JPO FFA 14 et 15 Mai 2022**





APPRENDRE À PILOTER CE N'EST PAS QU'UN RÊVE D'ENFANT



**LE 14 ET LE 15 MAI 2022,
600 AÉROCLUBS VOUS OUVRENT LEURS PORTES**

Le 14 et le 15 mai 2022, tous les aéroclubs de France vous accueillent pour vous faire découvrir l'aviation et l'air. C'est l'occasion de découvrir l'aviation, de rencontrer des pilotes, de découvrir les avions et de vivre une expérience unique. Plus d'informations sur les aéroclubs pour apprendre à piloter : aeroclubs.ffa.fr



APPRENDRE À PILOTER CE N'EST PAS QU'UNE IDÉE EN L'AIR

Fédération Française Aéronautique

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.6
www.puy-de-dome.gouv.fr